



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 21 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Agnès DOUADY, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Slobodanka JOSIFOVSKI, Arnaud CROSNIER Bernard NAUDIN.

Pouvoirs :

Annie CRONIER a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT
Catherine MEUNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY
Jacques MAURICE a donné pouvoir à Gérard JABLY

Absentes : Stéphanie MAURICE, Mélanie CHASSELAY, Céline BURIN-GIRAULT

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2023

Délibération n°2023/02-01

Objet : Choix du prestataire pour le lancement de la mise en concurrence du marché des assurances

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Considérant que la procédure de consultation pour la mise en concurrence du marché des assurances doit être relancée, il est proposé de retenir l'offre de la société Insurance Risk Management pour un montant de 2 340 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a accepté à l'unanimité l'offre de la société Insurance Risk Management pour un montant de 2 340 € TTC et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/02-02

Objet : Renouvellement du contrat de location et de maintenance du matériel pour le système de sécurité de l'Agence Postale

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale est équipée d'un système de sécurité de vidéosurveillance afin de sécuriser le site.

La société ANAVEO basée à Champagne au Mont d'Or propose de renouveler le contrat de location pour une durée de 36 mois avec un montant du loyer mensuel de 250 € HT ainsi que le contrat de maintenance pour un montant de 475 € HT/an.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a accepté à l'unanimité l'offre de renouvellement de la société ANAVEO pour lesdits contrats et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/02-03

Objet : Participation financière des usagers inscrits au voyage séniors

Madame MOUNEYRAT, Adjointe informe l'assemblée délibérante de l'organisation d'un voyage séniors au profit des personnes âgées à Urrugne dans le Pays Basque du 7 au 14 octobre 2023.

Une participation minimale aux frais de transport d'un montant de 125 € par personne est demandée. Celle-ci sera réévaluée si nécessaire en fonction du nombre de participants.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Loches ou par numéraire contre reçu délivré par le régisseur de la régie de recette municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à encaisser les paiements des frais de transport à l'occasion du voyage organisé à Urrugne dans le Pays Basque du 7 au 14 octobre 2023 sur la régie de recettes de l'Administration Générale.

Délibération n°2023/02-04

Objet : Remboursement des frais de déplacement

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé,
- Vu la délibération n°2014/06-11 du conseil municipal en date du 23 juin 2014 précisant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la commune,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2022 venant modifier les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il y a lieu de mettre à jour les taux de remboursement des indemnités kilométriques. Il est par ailleurs proposé d'appliquer automatiquement les taux de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur en fonction des évolutions réglementaires.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la mise à jour automatique des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en fonction des évolutions réglementaires.

Délibération n°2023/02-05

Objet : Versement d'une aide d'urgence aux populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Lundi 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent.

À ce jour, un bilan provisoire fait état de plus de 41 000 morts. D'après l'Organisation mondiale de la santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement, la commune de Pocé-sur-Cisse se tient aux côtés des peuples turc et syrien auxquels elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière d'un montant de 1 500 euros en faveur des sinistrés turcs et syriens, laquelle sera versée au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé le versement de l'aide financière d'un montant de 1 500 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/02-06

Objet : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

- Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- A Chargé le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2023/02-07

Objet : Demande de subvention FDSR 2023 – Enveloppe socle pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du FDSR 2023 peut subventionner les travaux d'investissement des communes.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et de présenter le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection toiture salle polyvalente	35 241,15 €	FDSR – Enveloppe socle	8 139,00 €
		Autofinancement	27 102,15 €
TOTAL	35 241,15 €	TOTAL	35 241,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le projet et son plan de financement prévisionnel et a autorisé le Maire à solliciter la subvention au titre du FDSR 2023 – Enveloppe socle auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/02-08

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de « Renouvellement du parc de l'éclairage public »

Le Maire indique que le programme de travaux de renouvellement du parc de l'éclairage public est une opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Dans ce contexte, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'État et de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
ÉTUDES ET TRAVAUX	62 487,65 €	DETR	49 990,12 €
		Autofinancement	12 497,53 €
TOTAL	62 487,65 €	TOTAL	62 487,65 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A Adopté l'opération et a autorisé le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023,
- A Approuvé le plan de financement prévisionnel,
- A S'engagé à autofinancer le reste à charge hors subvention et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la n°2023/01-07 reçue en Préfecture le 3/02/2023

Délibération n°2023/02-09

Objet : Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le Comptable Public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée selon les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particulier) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Service de Gestion Comptable de Loches a adressé la liste des créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant de 2 540,50 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Décidé d'admettre en créances éteintes la liste adressée par le SGC de Loches d'un montant de 2 540,50 €,
- A Autorisé l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2023 au compte 6542.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

↳ De sa rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le Maire de Nazelles-Négron afin que des décisions soient prises dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

↳ De l'invitation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes le 8 mars prochain et également de l'invitation de l'AMIL pour cette même journée à Saint-Avertin avec la présence de Madame Roselyne Bachelot.

↳ D'une réunion qui s'est tenue ce jour au lycée Paul Louis Courier à Tours à l'invitation du DASEN et également du Directeur de projet numérique et forme scolaire pour la présentation du dispositif Archiclasse. Archiclasse accompagne la définition du projet de rénovation, ou de construction, d'un établissement scolaire avec pour ambition de faciliter et d'anticiper les usages du numérique dans les temps de vie scolaire. Ce point sera revu avec les adjoints et discuté avec l'équipe enseignante.

↳ De la confirmation par le DASEN de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire au vu de la baisse des effectifs.

☞ D'une formation dispensée à Orléans le jeudi 9 mars à la salle La Grande Ourse du MOBE sur le thème « Les espèces exotiques envahissantes, conséquences techniques et écologiques », et précise que Arnaud CROSNIER, conseiller municipal interviendra sur le thème de l'engagement des collectivités dans la démarche.

☞ De la prochaine commission générale qui se tiendra le samedi 18 mars de 9h30 à 11h à la salle du conseil municipal de la mairie afin de présenter le budget 2023.

☞ Du comité de programmation des fonds européens Leader qui s'est réuni ce jour. Le dossier porté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique pour diffuser l'information numérique dans le territoire communautaire a été accepté et se verra attribué une subvention à hauteur de 80 %.

☞ Des difficultés rencontrées dans le cadre du tri des ordures ménagères, un rappel sur ce point sera fait par le SMICTOM. Autre point sur le prestataire actuel qui a été retenu dans le cadre du marché, celui-ci n'est pas à la hauteur, le Président actuel du SMICTOM, Vincent Louault rencontre des difficultés avec la société.

Concernant la commune, plusieurs habitants d'un lieu-dit qui bénéficie actuellement du ramassage devant leurs domiciles ne veulent pas déposer leurs déchets dans un lieu de collecte regroupé. En effet, le passage de la benne ne permet plus d'utiliser le chemin dégradé qui est pour partie communal et privé. Les gens n'ont pas encore compris que le porte à porte sera fini d'ici quelques temps.

☞ De l'audition des 3 aménageurs pour la ZAC le mardi 7 mars toute la journée.

☞ De sa présence à la cérémonie de Chargé le samedi 4 mars en hommage à un ancien combattant qui pendant la 2nde guerre mondiale a défendu le territoire communal et y a laissé sa vie.

☞ De l'invitation par Madame le Maire de La Croix-en-Touraine qui organise le samedi 11 mars prochain des plantations de pommiers anciens au parc Edouard André et qui demande qu'il soit le parrain de cette plantation.

☞ Du vernissage de l'association Pocé Accueil Solidarité le 18 mars.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

☞ De la prochaine commission bâtiments communautaires, suivi de chantiers (bâtiments, voirie, eau et assainissement) qui se tiendra le jeudi 2 mars à 18h. Monsieur le Maire demande que soit prévu l'inscription des travaux d'eau potable sur le secteur Les Laitiers au vu des fuites qui ont été détectées et de l'ancienneté des réseaux et également la rue de l'Aître (moitié Amboise – moitié Pocé-sur-Cisse).

☞ D'une réunion organisée par le SIEIL le 18 mars à Noizay.

☞ De la commission communale voirie et bâtiments le 11 mars à 9h.



Monsieur GARCONNET, Conseiller délégué fait part :

☞ Des futures interventions du Pepit Lab de la Communauté de Communes du Val d'Amboise prévues dans les communes afin de familiariser le public avec l'outil informatique.

☞ De la mise en place par le service numérique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'un nouveau dispositif intitulé « le goûter numérique » qui est prévu un mercredi par mois et qui s'adresse aux enfants des écoles primaires.



Monsieur JABLY, Conseiller délégué fait part :

↳ D'une conférence sur le thème de l'écran dans la famille qui aura lieu jeudi 2 mars de 18h30 à 21h au théâtre Beaumarchais d'Amboise et qui s'adresse à tous publics.

↳ De la 1^{ère} réunion d'organisation de la fête du jeu prévue le 10 mai 2023. Plusieurs associations locales participeront à cette manifestation et également le service lien social du centre communal d'action sociale de Pocé-sur-Cisse.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

↳ De la prochaine commission communautaire des ressources humaines qui se tiendra le mardi 28 février à 18h.

↳ Du prochain conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le 28 mars 2023.

↳ De la date du prochain marché des producteurs qui est prévu le 3 mars 2023.

↳ De la prochaine rencontre avec le cabinet ELABOR le 14 mars pour la 3^{ème} procédure de reprises des sépultures en état d'abandon et pour rappel les relevages des 2 autres procédures débiteront au cimetière le 24 avril 2023

↳ Du prochain conseil d'école qui se tiendra le 10 mars 2023.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame PELLETIER, Conseillère déléguée à l'environnement fait part :

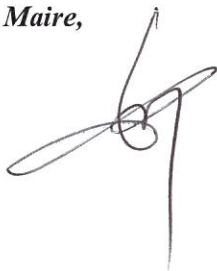
↳ Des points abordés lors de la dernière commission environnement de la CCVA, l'ABIC suit son cours.

↳ De la prochaine campagne de fleurissement qui se veut plutôt pérenne soit 2/3 vivaces arbustes et 1/3 annuel afin de limiter l'arrosage.

↳ De sa rencontre avec Jacques Maurice Adjoint aux sports et un fournisseur spécialisé en gazon suite aux différentes dégradations de cet hiver sur le terrain de foot. Même si les travaux seront réalisés en régie il faut néanmoins prévoir un budget de 3 000 € pour remettre le terrain en état, cette dépense n'étant pas prévue au budget 2023 sur l'enveloppe espaces verts. Ne rien faire n'est pas une option et plutôt réfléchir à une mutualisation des moyens avec les communes. Le Maire précise que des discussions sont en cours avec la commune de Nazelles-Négron, actuellement le club de foot de Nazelles ne s'entraîne plus sur leur stade.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,



Secrétaire de séance,

